

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre **24020**

SEANCE du : 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 février 2024.

ETAIENT PRESENTS	3		
Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Constance MACKOW	Philippe ROBIN jusqu'à 19h30
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Anita BRIFFE	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	
Hélène BROSSEAU	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EX	CUSES	
Sandra CAILTON, pouvoir à Marinette TALLIER	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD
Jean-François MORIN, pouvoir à Jean-François MOREAU	Marie JARRY, pouvoir à Bérangère BAZANTAY	Florence BAZZOLI, pouvoir à Pascal GABILY
Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN à partir de 19h30 Pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX	

Secrétaire de séance: Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques Thierry NOMBALAY - Directeur des finances



Renouvellement de la convention de gestion de service en accueil périscolaire

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance.

Pour sa mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.

La convention de gestion initiale échue au 1^{er} juillet 2021 a été prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023 afin de faire coïncider la nouvelle convention avec la refonte des mécanismes de financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient donc de renouveler cette convention pour la période du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER la convention telle que présentée en séance
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yannick CHARRIER

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240215-DG_DEL_2024_020-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Dete de réception préfecture : 15/02/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :